




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-100**

**Séance publique du**

**16 mars 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160316- lmc185318-DE-1-1
Date de signature : 16/03/2016
Date de réception : mercredi 16 mars 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - ADOPTION DU PRINCIPES D'ORGANISER DES JEUX CONCOURS SUR LE RESEAU SOCIAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE "AIXMAVILLE".**

Le 16 mars 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/03/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Gaele LENFANT, Madame Catherine ROUVIER.  
Secrétaire : Sylvain Dijon

Monsieur Stéphane PAOLI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Direction Information & Communication

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 MARS 2016

Nomenclature : 8.9  
Culture

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Stéphane PAOLI

**Politique Publique : 17-RENFORCEMENT DE LA CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

**OBJET** : DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - ADOPTION DU PRINCIPE D'ORGANISER DES JEUX CONCOURS SUR LE RESEAU SOCIAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE "AIXMAVILLE".- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

En juillet 2014, la Ville d'Aix-en-Provence a investi les réseaux sociaux sous le nom générique d' « Aixmaville ». Cette action s'inscrit pleinement dans l'objectif de faire d'Aix-en-Provence, une ville numérique, une smart city. Cette nouvelle manière de communiquer permet une plus grande proximité des habitants avec la collectivité.

Le lien direct établi par les réseaux sociaux entre la collectivité et ses administrés est aujourd'hui devenu une condition *sine qua none* d'une Ville qui se veut être à l'écoute et en relation étroite avec ses résidents.

En l'espace de 15 mois, les réseaux sociaux de la Ville d'Aix-en-Provence ont réuni plus de 25000 abonnés et sont devenus un vrai canal de communication et de recueil d'informations.

Dans l'objectif d'accentuer les échanges entre la Ville d'Aix-en-Provence et ses abonnés, il serait opportun de donner la possibilité aux réseaux sociaux « Aixmaville » de faire gagner différents lots émanant des acteurs culturels, sportifs, sociaux travaillant avec la Ville d'Aix-en-Provence. Ces gains feront l'objet de jeux-concours aux formes diverses.

La fréquence des concours s'établira selon l'actualité. Le nombre maximum de jeux-concours sera de trente. Les modalités et le montant des lots seront spécifiques à chaque jeu-concours et disponible à la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM).

Les modalités d'attribution seront encadrées par un règlement disponible en mairie. Ils

feront l'objet d'un compte-rendu enregistré à la Direction de l'Information et de la Communication consultable sur demande.

Cette nouvelle potentialité des réseaux sociaux de la ville permettra d'accentuer le lien établi avec les administrés en valorisant les actions culturelles, sportives, économiques et sociales du territoire.

En conséquence, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe que la ville d'Aix-en-Provence organise sur les réseaux sociaux « Aixmaville » différents jeux-concours aux formes diverses dont la fréquence s'établira selon l'actualité.

- **ADOPTER** le modèle de règlement pour ces jeux-concours ci-joint.

- **AUTORISER** la Direction de l'Information et de la Communication à distribuer les lots de ces différents jeux-concours sur la base du règlement et des modalités de participation définies préalablement.

DL.2016-100 - DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - ADOPTION  
DU PRINCIPE D'ORGANISER DES JEUX CONCOURS SUR LE RESEAU SOCIAL DE LA  
VILLE D'AIX EN PROVENCE "AIXMAVILLE".-

Présents et représentés	: 46
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Maryse JOISSAINS-MASINI



Compte-rendu de la délibération affiché le : 16/03/2016  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

## **REGLEMENT TYPE DES JEUX CONCOURS ORGANISES SUR LE RESEAU SOCIAL FACEBOOK PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

*Pour chaque jeu concours organisé par la ville d' Aix-en-Provence, le règlement ci-dessous sera complété du titre du concours, des dates de début et de fin, de la désignation des lots et leur montant et des modalités et principes du jeu.*

### **ARTICLE 1: ORGANISATION**

La Ville d'Aix-en-Provence, collectivité territoriale (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise, dans le cadre de , un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé «xxxxxxxxxx» (ci-après dénommé le « Jeu Concours »), qui se déroule sur la fan page officielle Facebook :  
du xxxxx au xxxxxx et de xxHxx à xxHxx.

### **ARTICLE 2: ACCEPTATION**

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu Concours produira ses effets sur le territoire de la France métropolitaine exclusivement.

Il ne sera retenu qu'une participation gagnante par utilisateur puisqu'une seule participation par utilisateur est autorisée.

### **ARTICLE 3: PARTICIPATION**

Ce Jeu Concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et d'un compte Facebook et désireuse d'y participer - à l'exclusion des personnes organisatrices de l'événement, et des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles (même adresse postale).

La participation à cette opération est gratuite.

La participation au Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

#### **ARTICLE 4: MODALITÉS ET PRINCIPES DU JEU**

Ce Jeu Concours est ouvert du xxxx au xxxxx et de xxH à xxH.

Le principe du jeu est le suivant : à partir du xx xx 2016 à xx H, les internautes pourront se connecter au site précité (page officielle).

Les internautes devront ensuite : (*modalités du jeu*).

Fin des inscriptions pour (ce dernier tirage au sort) le xx xx 2016 à xxH.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

Les informations que vous communiquez sont fournies à la Direction de l'Information & Communication de la Ville d' Aix-en-Provence et non à Facebook.

Le règlement de ce jeu est disponible sur le site de la ville:

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu.

Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

#### **ARTICLE 5: DÉTERMINATION DES GAGNANTS EN CAS DE TIRAGE AU SORT**

Un tirage au sort par un jury composé d'au moins 3 personnes sera effectué à la fin du jeu concours le xx xx 2016 à xx H, sauf empêchement, parmi tous les joueurs ayant commenté la publication.

En cas d'empêchement, le tirage au sort sera reporté à la date la plus proche, étant entendu qu'en aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable pour tout report de la date du tirage au sort initialement prévue.

Ce tirage au sort désignera les gagnants des dotations mises en jeu. Toute participation ne peut se faire que jusqu'au xx xx 2016 à xxH . Dans le cas contraire, la participation sera considérée comme nulle. Les dotations sont nominatives et adressées aux gagnants.

Les participants gagnants pourront voir annoncer leurs noms dans l'application du concours s'ils le consentent préalablement.

#### **ARTICLE 6: DOTATIONS**

Description de la dotation : il y aura x gagnant tiré au sort. Ils remporteront :

Le lot est :(Description du lot)

Valeur du lot : ( ) €.

Le gagnant sera contacté le xxxxxxxx et sera invité à récupérer son gain à la Direction de l'Information et de la Communication de la Mairie de la Ville d'Aix-en-Provence - Hôtel de Ville 13616 Aix-en-Provence Cedex 1 , à l'issue du jeu concours), en se munissant d'une pièce d'identité et des autorisations d'utilisations d'image correspondantes.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les coordonnées électroniques ne correspondent pas à celles du ou des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devaient être momentanément injoignables ou indisponibles.

Dans ces différents cas, l'Organisateur ne sera pas tenu d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le ou les gagnants indisponibles ou injoignables, lesquels dans ce cas ne recevront pas leur(s) lot(s) et ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

Le non-respect des dispositions du présent règlement entraînera l'annulation de la participation concernée. Le participant sera définitivement déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, et aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur ce présent règlement. Aucun changement (de date, de lots) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'Organisateur.

Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé. Il est précisé que l'Organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus pour le Jeu Concours. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

L'organisateur est susceptible de modifier ou de remplacer les lots par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Si un des lots annoncés par l'Organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne pouvait être mis à disposition du/des gagnant(s), aucune contrepartie financière ou équivalent financier du/des gain(s) ne pourra être réclamée.

L'Organisateur ne saura être tenu responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de la dotation.

La remise du gain sera conditionnée par la preuve apportée par le gagnant de l'exactitude des données qu'il a fourni dans le formulaire du Jeu Concours.

De même, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée si le gagnant ne récupère pas ledit gain. Si le nombre de participants au Jeu Concours était inférieur au nombre de lots à gagner, l'Organisateur se réserverait le droit de remettre en Jeu les lots non distribués à l'occasion d'un autre jeu concours qu'il se réserverait le droit d'organiser à une date ultérieure.

### **Concernant les jeux concours photo, :**

#### **ARTICLE« DROITS DES PHOTOS » :**

Le participant au concours cède gratuitement à la collectivité les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de cette photographie, pour toute exploitation, sur les sites internet de la Ville sans pouvoir en retirer aucune rémunération. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi.

En s'inscrivant au concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de son/ses œuvres déposée sur le site respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :



- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
  - Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
  - Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
  - Ne contient pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
  - Ne présente pas de caractère pédophile ;
  - Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
  - Ne présente pas de caractère pornographique ;
  - Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un État ou d'un territoire ;
  - N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
  - N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
  - N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
- Cette liste n'étant pas exhaustive »
- Attention à la reproduction d'immeubles (historiques ou récents), pouvant donner droit à la prise de droits d'auteur notamment;
  - Ne pas reproduire de mobilier urbain pouvant être grevé de droits de tiers;
  - Ne pas représenter des objets de stylisme (vêtements, meubles, objets) Marqués.
  - Toute représentation de marque d'alcool ou de tabac ou de situation de consommation est interdite ».

Pour toute photo de mineurs les parents / tuteurs légaux devront remplir une fiche de droit à l'image pour leurs enfants, téléchargeable sur le site internet de la ville dans la rubrique « Communication/presse ». Il en sera de même pour les personnes majeures protégées. Ces autorisations devront être remises lors de l'obtention du lot en originaux, condition sans laquelle la participation ne sera pas validée.

Ces documents (*autorisation d'utilisations d'image 1, 2 et 3*) sont annexés au présent règlement.

## **ARTICLE 7: RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de problème lié à la liaison téléphonique, d'intervention malveillante, de problèmes de matériel ou de logiciel, de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel, de connexion au réseau Internet via le site Internet (de la ville), d'erreurs humaines ou d'origine électrique, en cas de force majeure, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu Concours.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique de se connecter sur le site Internet cité à l'article 1.

L'Organisateur ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler le Jeu au cours duquel ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'Organisateur disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit

du Jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit en utilisant, en captant, ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le joueur et déterminer les conséquences qu'il juge utiles.

La participation au jeu entraînera l'acceptation pure et simple du règlement, en toutes ses dispositions, des règles déontologiques en vigueur sur internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et le non respect de ces conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute fraude ou tentative de fraude manifestée par un commencement d'exécution commise en vue de percevoir une dotation ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu Concours pourra entraîner l'éviction de son auteur. L'Organisateur se réserve le droit d'exercer à son encontre des poursuites judiciaires.

Dans tous les cas, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, modifier ou d'annuler le Jeu Concours et ce sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

#### **ARTICLE 8: PUBLICITÉ ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Une copie de ce règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite à la Direction de l'Information & Communication de la Mairie d' Aix-en-Provence - Hôtel de Ville 13616 Aix-en-Provence Cedex 1.

L'intégralité du règlement est disponible et téléchargeable sur le site officiel de la Ville.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la structure organisatrice, et en dernier ressort les participants pourront saisir le Tribunal Compétent.

#### **ARTICLE 9 : RECLAMATION**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à la Direction de l'Information & Communication de la Mairie d'Aix-en-Provence, Hôtel de Ville 13616 Aix-en-Provence Cedex 1 ou par téléphone au et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 15 jours à compter de la clôture du jeu.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent règlement s'avérerait invalide ou inapplicable, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. Les parties remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valable à effet équivalent à la disposition originale.

## **ARTICLE 10: DONNEES ET INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Concernant les gagnants, les données personnelles collectées à l'occasion du Jeu Concours ne seront utilisées par l'Organisateur que pour lui permettre de contacter les gagnants.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au Jeu Concours disposent des droits d'opposition (art. 38 de la loi), d'accès (art. 39 de la loi), de rectification et de suppression (art. 40 de la loi) des données les concernant. Pour l'exercer, les joueurs contacteront la Direction de la Communication de la ville d'Aix-en-Provence à l'adresse ci-après : Hôtel de Ville 13616 Aix-en-Provence Cedex 1

Les joueurs sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

**JEUX CONCOURS ORGANISES SUR LE RESEAU SOCIAL FACEBOOK  
PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

**AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE - 1  
(pour un mineur)**

Je (nous) soussigné(s) (*noms et prénoms des représentants légaux*) :

.....  
domicilié(s) au : .....

autorise(sons) la Ville d'Aix-en-Provence à utiliser sans contrepartie financière l'image de mon (mes) enfant(s) susmentionné(s) à des fins exclusivement documentaire dans le cadre du jeu organisé par la ville d'Aix en Provence sur tous supports numériques de cette dernière.

- description de la photographie :  
.....  
.....  
.....

Cette autorisation exclue toute autre utilisation de l'image de mon (mes) enfant(s) susmentionné(s), notamment dans un but commercial ou publicitaire.

- Réserves :
- exige(ons) de garder l'anonymat de notre enfant mineur
  - exige(ons) que son visage soit flouté sur les photos

La Direction de l'Information et de la Communication de la ville d'Aix en Provence s'engage à respecter les conditions ci-dessus citées et s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée.

Elle s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à la disposition de la personne photographiée ou de son représentant légal, un justificatif à chaque parution ou diffusion des photographies sur simple demande.

La présente autorisation est accordée sans limite de durée à compter de sa signature.

*Autorisation soumise au Droit français - Tout litige relatif à son exécution, son interprétation ou sa résiliation sera soumis aux Tribunaux français.*

Fait à .....  
Le.....  
*Signatures des représentants légaux  
précédées de la mention  
« lu et approuvé - bon pour accord »*

**JEUX CONCOURS ORGANISES SUR LE RESEAU SOCIAL FACEBOOK  
PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

**AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE - 2**  
*(pour une personne majeur)*

NOM .....  
PRENOM .....  
Date de naissance : .....  
DOMICILE.....  
.....  
Mail : .....  
.....  
Téléphone .....

autorise(sons) la Ville d'Aix-en-Provence à utiliser sans contrepartie financière mon image à des fins exclusivement documentaire dans le cadre du jeu organisé par la ville d'Aix en Provence sur tous supports numériques de cette dernière.

- description de la photographie :

.....  
.....  
.....  
.....

Cette autorisation exclue toute autre utilisation de mon image, notamment dans un but commercial ou publicitaire.

- Réserves :
  - exige(ons) de garder l'anonymat
  - exige(ons) que le visage soit flouté sur les photos

La Direction de l'Information et de la Communication de la ville d'Aix en Provence s'engage à respecter les conditions ci-dessus citées et s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée.

Elle s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à la disposition de la personne photographiée ou de son représentant légal, un justificatif à chaque parution ou diffusion des photographies sur simple demande.

La présente autorisation est accordée sans limite de durée à compter de sa signature.

*Autorisation soumise au Droit français - Tout litige relatif à son exécution, son interprétation ou sa résiliation sera soumis aux Tribunaux français.*

Fait à .....  
Le.....  
*Signatures précédées de la mention  
« lu et approuvé - bon pour accord »*

**JEUX CONCOURS ORGANISES SUR LE RESEAU SOCIAL FACEBOOK  
PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

**AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE - 3**  
*(pour une personne majeur sous tutelle)*

NOM .....	<b>Représentant légal :</b> .....
PRENOM .....	.....
Date de naissance : .....	Adresse : .....
DOMICILE.....	.....
.....	Qualité (tuteur, curateur)
Mail : .....	.....
.....	Jugement instituant la protection :
Téléphone .....	.....
	Tel : .....
	Mail : .....

autorise(sons) la Ville d'Aix-en-Provence à utiliser sans contrepartie financière mon image à des fins exclusivement documentaire dans le cadre du jeu organisé par la ville d'Aix en Provence sur tous supports numériques de cette dernière.

- description de la photographie :

.....  
.....  
.....  
.....

Cette autorisation exclue toute autre utilisation de mon image, notamment dans un but commercial ou publicitaire.

- Réserves :
  - exige(ons) de garder l'anonymat
  - exige(ons) que le visage soit flouté sur les photos

La Direction de l'Information et de la Communication de la ville d'Aix en Provence s'engage à respecter les conditions ci-dessus citées et s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée.

Elle s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à la disposition de la personne photographiée ou de son représentant légal, un justificatif à chaque parution ou diffusion des photographies sur simple demande.

La présente autorisation est accordée sans limite de durée à compter de sa signature.

*Autorisation soumise au Droit français - Tout litige relatif à son exécution, son interprétation ou sa résiliation sera soumis aux Tribunaux français.*

Fait à .....

Le.....

*Signatures précédées de la mention  
« lu et approuvé - bon pour accord »*